

# DECISION DU MAIRE

N° 768

DATE  
2 novembre 2022

---

**Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'école élémentaire Montaigne**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 2,

Vu l'arrêté n° 2022/1241P du 25 octobre 2022 adoptant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'école élémentaire Montaigne, pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires,

Vu l'arrêté n° 2022/1172T, en date du 17 octobre 2022, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 octobre 2022 au 6 novembre 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant la volonté de la Ville de proposer aux jeunes des temps dédiés à la découverte et à la pratique d'activités artistiques et sportives,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un accueil de loisirs sans hébergement à l'école élémentaire Montaigne à partir du 9 novembre 2022,

Considérant que ces activités sont destinées aux jeunes scolarisés en écoles élémentaires,

Considérant que ces activités seront dispensées tous les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des familles pour cet accueil de loisirs,

**DÉCIDE :****Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer les tarifs et la grille des quotients familiaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement de l'école élémentaire Montaigne, comme suit :

Tarif journalier pour l'accueil du mercredi :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>ACCUEIL DE LOISIRS Ecole élémentaire Montaigne</b>
Moins de 260 €	2,04 €
De 261 € à 470€	3,06 €
De 471 € à 730 €	4,08 €
De 731 € à 1 040€	5,10 €
De 1 041€ à 1 350 €	6,12 €
Plus de 1 351€	8,16 €

\*Les inscriptions à l'Accueil de Loisirs sont valables pour une journée.

Tarif hebdomadaire pour l'accueil lors des vacances scolaires :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>ACCUEIL DE LOISIRS Ecole élémentaire Montaigne</b>
Moins de 260 €	10,20 €
De 261 € à 470€	12,24 €
De 471 € à 730 €	14,28 €
De 731 € à 1 040€	16,32 €
De 1 041€ à 1 350 €	18,36 €
Plus de 1 351€	24,48 €

\*Les inscriptions à l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires sont valables pour une semaine.

**Article 2 :**

De préciser que le quotient familial pris en compte pour l'application de cette tarification est calculé en tenant compte de toutes les ressources annuelles imposables du foyer, ainsi que toutes les autres prestations perçues par le foyer.

**Article 3 :**

D'inscrire les recettes prévues au compte : nature 70631 code fonctionnel 422 sur le budget de la commune et qui donneront lieu à encaissement par une régie.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint  
Délégué aux espaces publics,  
A la propreté urbaine et à la commande publique**